

Personnes-ressources

Leader national
Albert De Luca
514-393-5322

Leader mondial
Natan Aronshtam
416-643-8701

Atlantique
Steven Carr
902-721-5565

Québec
Martin Vézina
514-393-7139

Louis Boivin
418-696-3951

Élaine-Nathalie Lamontagne
450-618-8112

Julien Lassonde
418-624-5331

Ontario
Brian Harrigan
613-751-5421

Len Lucier
905-315-6730

Cheryl Manuel
519-650-7715

Toronto
Anil Chawla
416-643-8006

Prairies
Ryan Dumonceaux
306-343-4348

Alberta
David Arthur
403-261-8176

Colombie-Britannique
Scott Robertson
604-640-3184

Joanne Hausch
604-640-3306

Liens connexes

Nouveautés fiscales en R&D

Bulletin d'information 2014-11

Faits saillants relatifs aux incitatifs fiscaux

Le 2 décembre 2014 (14-6)

Le ministre des Finances, M. Carlos J. Leitão, a déposé aujourd'hui le **Point sur la situation économique et financière du Québec** ainsi que le **Bulletin d'information 2014-11** qui fait le point sur la mise en œuvre des orientations du budget 2014-2015 déposé en juin dernier. Le ministre maintient les objectifs budgétaires prévus annoncés, soit la réduction du déficit pour 2014-2015 à 2 350 millions de dollars et le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 et son maintien par la suite.

Le Bulletin d'information fait également état de modifications à certains programmes de crédits d'impôt remboursables concernant les activités de recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE) ainsi que le crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation. Les autres programmes comme le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques (CDAE) et le crédit d'impôt visant la production de titres multimédias ne font l'objet d'aucune modification.

Mesures fiscales relatives aux crédits d'impôt remboursables pour la recherche et le développement (R&D)

- **Uniformisation des taux des crédits d'impôt remboursables pour la R&D** : Les taux de ces crédits d'impôt remboursables pour la R&D seront uniformisés. En effet, les taux de 28 % applicables aux crédits pour la R&D universitaire, la recherche précompétitive en partenariat privé ainsi que les cotisations versées à un consortium de recherche admissible seront uniformisés aux taux du crédit pour la R&D sur les salaires des chercheurs, taux qui varient de 14 % à 30 % en fonction de l'actif d'une société ainsi qu'en fonction de l'entité qui la contrôle. Des règles transitoires sont prévues afin de permettre à une société de bénéficier des taux applicables lors de la signature des ententes de recherche universitaire ou précompétitive. De façon générale, cette modification s'appliquera aux dépenses de R&D engagées après le 2 décembre 2014. Il est également à noter que les nouveaux taux s'appliqueront aux années d'imposition débutant après le 2 décembre 2014 à l'égard du crédit d'impôt remboursable pour les cotisations versées à un consortium de recherche admissible.
- **Introduction d'un seuil d'exclusion** : Un seuil d'exclusion est introduit afin d'exclure des dépenses admissibles aux crédits d'impôt remboursable pour la R&D les premiers dollars qu'une société dépensera annuellement. Ce seuil d'exclusion annuel représente 50 000 \$ pour les sociétés dont l'actif est

inférieur à 50 millions de dollars. Ce seuil passe à 225 000 \$ pour les sociétés dont l'actif est supérieur à 75 millions de dollars. En effet, une société dont l'actif est supérieur à 75 millions de dollars devra réduire ses dépenses admissibles au crédit R&D d'un montant de 225 000 \$ annuellement. Cette modification est applicable pour les années d'imposition qui débutent après le 2 décembre 2014.

Mesures fiscales relatives aux crédits d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation (CII)

- **Introduction d'un seuil d'exclusion** : Pour chaque bien admissible au CII, seuls les frais excédant 12 500 \$ pourront dorénavant donner droit au crédit. Par exemple, une société qui acquerra un bien au coût de 100 000 \$ n'aura droit au crédit que sur un montant de 87 500 \$. De plus, tout bien dont le coût est inférieur à 12 500 \$ ne donnera plus droit au crédit.
- Cette modification est applicable à l'égard des biens admissibles acquis après le 2 décembre 2014, sauf si une obligation écrite avait déjà été contractée à leur égard au plus tard le 2 décembre 2014 ou si leur construction avait déjà débuté à ce moment. Par ailleurs, les taux de crédit (qui varient de 4 % à 32 % selon la région où le bien est utilisé et la taille de la société) demeurent inchangés.

Bonification de la déduction additionnelle pour les frais de transport des PME manufacturières éloignées

Le 4 juin dernier, le ministre des Finances proposait une déduction additionnelle pour les frais de transport dans le calcul du revenu net des PME manufacturières des régions éloignées. Cette mesure, qui s'applique aux sociétés dont le capital versé consolidé est inférieur à 15 millions de dollars, **sera bonifiée de 1 %** à compter des années d'imposition qui débiteront après le 31 décembre 2014. Ainsi, le taux de la déduction passera à 3 % pour la zone intermédiaire, à 5 % pour la zone éloignée et à 7 % pour la zone éloignée particulière. De plus, pour ces mêmes années d'imposition, la déduction **deviendra disponible**, au taux de 1 %, **pour les régions qui en étaient exclues à l'origine**, soit Gatineau et les régions métropolitaines de recensement de Montréal et de Québec.

Réduction du taux de cotisation au Fonds des services de santé (FSS) pour les PME des secteurs primaire et manufacturier

À compter de l'année civile 2015, les PME des secteurs primaire et manufacturier dont la masse salariale est inférieure à 5 millions de dollars verront leur taux de cotisation au FSS réduit. Le montant de la réduction, qui sera appliqué de manière linéaire, dépendra de la masse salariale totale de l'employeur. Par exemple, les employeurs dont le taux de cotisation est actuellement fixé à 2,7 % (masse salariale de moins de 1 million de dollars) verront leur taux chuter à 1,6 %, ceux dont la masse salariale est de 3 millions de dollars verront leur taux passer de 3,48 % à 2,93 % alors que le taux de cotisation des employeurs dont la masse salariale est de 5 millions de dollars demeurera inchangé à 4,26 %.

Afin de pouvoir bénéficier de cette réduction, l'employeur devra démontrer que plus de 50 % de sa masse salariale pour l'année est attribuable au secteur de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse, au secteur de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole ou de gaz ou au secteur de la fabrication.

Pour obtenir plus d'information, vous pouvez consulter les documents budgétaires sur le site du **ministère des Finances du Québec**.

Albert De Luca, leader national, groupe mondial Recherche et développement et incitatifs gouvernementaux

Accueil | Avis juridique | Confidentialité

2 Queen Street East, Suite 1200
Toronto (Ontario) M5C 3G7 Canada

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

www.deloitte.ca

Si vous ne voulez pas recevoir d'autres messages électroniques commerciaux de Deloitte à l'avenir, veuillez envoyer ce courriel à l'adresse unsubscribe@deloitte.ca.

Veuillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.